

Département  
du Bas-Rhin

**COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG**

Arrondissement de  
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 29/09/2020

Conseillers  
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Thomas ROECKEL

Conseillers présents et représentés : 10

### **SEANCE du 09 Octobre 2020**

Etaient présents :

Le Maire : Alain NORTH

Les adjoints : Nathalie GEIGER, Thomas ROECKEL.

Les conseillers : Hervé OUVRARD, Frédéric SPILL, Benoit REGEL, Guillaume CROISSET,  
Emeline BALL, Marjorie NORTH

Absents excusés : Thomas MOLINA, Stephanie MATHERN

Procurations: Thomas MOLINA pour Thomas ROECKEL

### **COMPTE RENDU**

#### **1° Approbation du compte rendu de la réunion du 11 septembre 2020**

Le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2020 a été adressé à tous les membres avec la convocation de ce jour. Il est soumis à l'approbation. Monsieur OUVRARD fait remarquer que le point N° 3 manque lors de la présentation. Ce point apparaît bien sur le compte rendu transmis aux conseillers et n'appelle pas d'observation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la réunion du 11 septembre 2020.

#### **2° Rapport du conseil communautaire du 24 septembre 2020**

Conformément à l'article 8 de la loi dite « engagement et proximité » N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le maire présente au conseil municipal les décisions prises lors du conseil communautaire du 24 septembre 2020

#### **3° Attribution du marché de travaux de voirie 2020**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, l'examen des offres ne pouvant se faire en temps, suite à la décision de la commission d'appel d'offres de demander une renégociation avec les candidats.

**4° Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement  
Commission locale Assainissement Vallée du Rohrbach**

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

Le conseil municipal, ayant entendu le maire présenté le rapport susmentionné pour l'année 2019, et à l'unanimité ;

DECLARE que ce rapport n'appelle ni observation, ni objection de sa part.

**5° Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
Commission Locale Eau Potable Kochersberg - Souffel**

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

Le conseil municipal, ayant entendu le maire présenté le rapport susmentionné pour l'année 2019 :

DECLARE à l'unanimité des présents que ce rapport n'appelle ni observations, ni objections de sa part.

**6° Rapport annuel 2019 sur le Grand Cycle de l'Eau  
Commission Locale Grand Cycle de l'Eau Souffel - Landgraben**

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'obligation qui est faite pour le maire de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le Grand Cycle de l'Eau

Le conseil municipal, ayant entendu le maire présenté le rapport susmentionné pour l'année 2019 :

DECLARE à l'unanimité des présents que ce rapport n'appelle ni observations, ni objections de sa part.

**7° Taxe Aménagement Majorée**

Vu le code de l'urbanisme et, notamment ses articles L331-1 et suivants ;  
Considérant la délibération N° 2019/34 du conseil municipal du 25/11/2019, fixant un taux de 5% et la délibération N° 2041/71 du conseil municipal du 14/11/2014 instituant des exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin.  
Considérant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté des communes Ackerland-Kochersberg, approuvé le 14 novembre 2019

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communal de la taxe d'aménagement puisse être augmentée jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ; Monsieur le Maire expose que les secteurs délimités selon le plan joint, en raison des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs, nécessitent la réalisation d'équipements publics dont la liste est détaillée dans le programme d'équipements publics ci-après ;

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité de ces équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnel à ceux-ci ;

Considérant que les secteurs délimités sur le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiés ou à édifier dans ces secteurs :

- La réalisation de nouvelles voiries correspondant à la réalisation de la rue des Vignes depuis la rue des Prés jusqu'en limite de la zone constructible du PLUI, soit sur une longueur de 130 ml et de la rue Baumgarten depuis la rue des Prés jusqu'en limite de la zone constructible du PLUI, soit sur une longueur de 40 ml
- L'extension des réseaux d'eau potable, des eaux pluviales, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication

Monsieur le Maire détaille selon les tableaux ci-dessous le coût de ces équipements :

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE DU SECTEUR		A LA CHARGE DE LA COMMUNE	
		%	Montant HT	%	Montant HT
Nature des équipements publics	Coût HT				
<i>Rue des Vignes 130 ml</i>					
Voirie (structure, couche de roulement)	86 000	50	43 000	50	43 000
Bordures et Caniveaux	15 000	70	10 500	30	4 500
Eau potable	12 000	100	12 000	0	0
Eaux pluviales	30 000	50	15 000	50	15 000
Assainissement	25 000	100	25 000	0	0
Eclairage public	20 000	70	14 000	30	7 000
Electricité	5 000	100	5 000	0	0
France télécom	5 000	100	5 000	0	0
<b>Total rue des vignes</b>	<b>198 000</b>		<b>129 500</b>		<b>69 500</b>

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles ont été évaluées à 7 nouvelles constructions individuelles avec une surface de plancher moyenne de 120 m<sup>2</sup> et des garages d'une surface taxable de 30 m<sup>2</sup> et 2 places de stationnement extérieurs

**Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :**

Avec le taux de 5 % l'estimation du produit de la part communale de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de construction nouvelles serait d'environ **27 755 €**

**Or le montant des équipements à la charge du secteur serait de de 129 500 €**

**En appliquant le taux maximum de la taxe d'aménagement majorée, soit 20%, la collectivité peut au mieux espérer un produit de 111 020 €**

La différence entre le produit estimée de la taxe d'aménagement au taux maximum de 20% et le montant évalué à la charge du secteur est de 18 480 €.

Il reste à la charge de la collectivité 18 480 € + 69 500 € = soit 44 % du coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation du secteur de la rue des Vignes.

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS		A LA CHARGE DU SECTEUR		A LA CHARGE DE LA COMMUNE	
Nature des équipements publics	Coût HT	%	Montant HT	%	Montant HT
<i>Rue Baumgarten 40 ml</i>					
Voirie (structure, couche de roulement)	25 000	50	12 500	50	12 500
Bordures et Caniveaux	5 000	70	3 500	30	1 500
Eau potable	4 000	100	4 000	0	0
Eaux pluviales	7 000	50	3 500	50	3 500
Assainissement	8 000	100	8 000	0	0
Eclairage public	4 000	70	2 800	30	1 200
Electricité	2 000	100	2 000	0	0
France télécom	2 000	100	2 000	0	0
<b>Total rue des vignes</b>	<b>57 000</b>		<b>38 300</b>		<b>18 700</b>

Les hypothèses de programme de constructions nouvelles ont été évaluées à 2 nouvelles constructions individuelles avec une surface de plancher moyenne de 120 m<sup>2</sup> et des garages d'une surface taxable de 30 m<sup>2</sup> et 2 places de stationnement extérieurs

**Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :**

Avec le taux de 5 % l'estimation du produit de la part communale de la taxe d'aménagement pour ces hypothèses de construction nouvelles serait d'environ **7 930 €**

**Or le montant des équipements à la charge du secteur serait de de 38 300 €**

En appliquant le taux maximum de la taxe d'aménagement majorée, soit 20%, la collectivité peut au mieux espérer un produit de **31 720 €**

La différence entre le produit estimée de la taxe d'aménagement au taux maximum de 20% et le montant évalué à la charge du secteur est de **6 580 €**.

**Il reste à la charge de la collectivité 6 580 € + 18 700 € = 25 280 €, soit 44% du coût des équipements publics nécessaire à la viabilisation de la rue Baumgarten.**

Pour couvrir une partie des coûts de viabilisation de ces deux secteurs il sera donc nécessaire d'appliquer le taux maximum de la taxe d'aménagement majorée soit 20%. Pour instaurer un secteur de taxe d'aménagement à un taux majoré, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2020 pour une application aux autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

- D'instituer sur les deux secteurs délimités au plan joint à savoir la rue des Vignes et la rue Baumgarten respectivement pour la longueur de voirie en zone constructible du PLUI, un taux de taxe d'aménagement majoré de **20% (vingt pour cent)**
- De reporter les délimitations ces deux secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes de l'Ackerland-Kochersberg.

## **8° Intervention de l'EPF d'Alsace**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 18 décembre 2019 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG à l'EPF d'ALSACE le 07/10/2020

**Le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG par délibération en date du 9 octobre 2020, décide à l'UNANIMITE:**

De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à WINTZENHEIM-KOCHERSBERG (Bas-Rhin), lieu-dit 'Weiher', figurant au cadastre sous la section 17, les numéros 197, 200, 202, 203, 205, 206 et 208, d'une superficie totale de 00 ha 48 a 95 ca, consistant en un terrain à usage agricole, en vue d'y réaliser une réserve foncière permettant, par une maîtrise foncière publique, de créer un nouveau réseau d'écoulement des eaux pluviales par la déconnexion du réseau unitaire et ainsi délester le réseau d'assainissement et d'autre part créer une zone humide et de préservation du biotope pour l'amélioration de la qualité de l'eau rejeté dans la Souffel par l'exutoire de Wintzenheim; Et d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser

M. Alain NORTH, Maire de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

## **6° Décision Modificative 1**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande du Trésorier sur la mise en conformité du Budget concernant le Chapitre 204. Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés d'établir la Décision Modificative suivante :

### **Dépense Investissement :**

**Compte 2041411 (Biens Mobiliers Matériels Etudes) : + 2 000 €**

**Compte 2111 (Terrain) : - 2 000 €**

## **7° Divers**

### **a) Circulation et stationnement**

- L'adjoint Thomas ROECKEL rend compte de la consultation de bureaux d'études pour le projet d'un plan de circulation et de stationnement dans le village. Il dispose à ce jour de trois propositions et il propose d'attendre l'année prochaine pour donner suite et inscrire ce projet au budget 2021.

### **b) Ecole**

- L'adjointe Nathalie GEIGER informe le conseil municipal sur les « petits travaux » réalisés à l'école (mise en place de distributeurs de savon et de papier aussi bien dans les salles de classe que dans les toilettes,...). Elle nous informe d'un rafraîchissement des toilettes par la mise en peinture des murs et des portes.

### **c) Salle socio culturelle**

- L'adjointe Nathalie GEIGER informe le conseil municipal que suite à l'évolution défavorable de la pandémie « Covid 19 » toutes les locations de la salle sont suspendues.
- Seuls l'activité « chorale » et l'atelier « calligraphie » sont maintenues pour le moment.
- L'adjointe Nathalie GEIGER nous informe qu'elle prendra contact prochainement avec la présidente de l'association et les responsables de sections pour appréhender l'évolution des activités dans ce contexte.

### **d) Cimetière**

- Monsieur Hervé OUVRARD responsable de la commission cimetière informe le conseil municipal des menus travaux déjà réalisées (vidage de la fosse à déchets, pose d'un panneau d'interdiction de dépôt, mise en place de récipients pour le tri sélectif, mise en peinture et graissage des portes,...)
- Monsieur Hervé OUVRARD nous informe que la commission entame des réflexions pour l'entretien des arbustes et des allées, pour une réhabilitation du mur du cimetière et que la commission ne manquera pas de nous faire des propositions dans les prochains temps.
- Il nous invite tous à visiter les lieux pour voir le résultat des premières interventions.

### **e) Environnement**

- Monsieur Guillaume CROISSET responsable de cette commission informe le conseil municipal des réflexions en cours. Une reconnaissance du terrain est indispensable pour répertorier les éventuels sentiers et parcours qui pourraient offrir des circuits de promenade aux habitants et touristes.
- Monsieur Guillaume CROISSET propose de repousser la journée citoyenne au printemps prochains afin de bien cibler les actions et préparer les ateliers.